

DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

□□

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Séance du 17 novembre 2025

□□

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept novembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes) ANDRE David, CATEL Cécile, DELAGE Sandrine, DESPEAUX Eveline, FRANCO Alain, LARRAZET Pierre, LOCATELLI Jacques, LOPES Henri, REOLON Sébastien, ROYER Francis.

Etaient absents : MM. (Mmes) FERNANDEZ Fanny (procuration à LOCATELLI Jacques), CASTRO Philippe, RENAUDON Vincent, ZALDUENDO Audrey.

Secrétaire de séance : ROYER Francis

Membres en exercice : 14

Membres présents : 10 + 1 procuration

Membres votants : 11

Date convocation : 10 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2025

□□

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente et accueille les membres de l'assemblée.

Excuses/absences et procurations

1 procuration a été remise pour cette séance :

FERNANDEZ Fanny a donné procuration à LOCATELLI Jacques

Le quorum étant atteint, le secrétaire de séance est désigné : M ROYER Francis est désigné secrétaire de séance.

Le PV de la précédente séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 n'appelant pas de remarques, il est adopté.

Monsieur le Maire passe ensuite aux questions à l'ordre du jour.

□□

<b>BUDGET 2025</b>
--------------------

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative sera éventuellement inscrite lors de la prochaine réunion du conseil municipal afin de tenir compte des éventuelles évolutions budgétaires de la fin de l'exercice comptable.

**DELIBERATION N° 1**  
**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**  
**ASSOCIATION "LIBERTES ET CHANSONS"**

L'association communale "Liberté et chansons" vient d'organiser au mois d'octobre son 9<sup>ème</sup> festival, un évènement marquant à l'échelon local mais également régional, qui met en avant l'association et la commune d'Aussevielle. La fréquentation du public les 10 et 11 octobre a été très supérieure à celle de 2024. Monsieur le Président indique cependant que les différentes subventions obtenues permettent à peine de couvrir les frais de mise en œuvre de ces spectacles (Chanteurs, musiciens, éclairagistes, ingénieurs du son, intendance, SACEM et autres postes de dépenses...). Il est proposé au Conseil Municipal de conforter la pérennité de cette association fortement impliquée dans la commune.

Ainsi, en complément de la subvention 2025 déjà allouée - 1 500 euros –

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros à cette association sur le budget 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros à l'association communale "Liberté et chansons".**
- **INDIQUE que cette dépense sera reprise au budget primitif 2025 à l'article 65748.**

**DELIBERATION N° 2**  
**ADHESION A LA CONVENTION DE GESTION DES DOSSIERS D'ALLOCATION DE**  
**RETOUR A L'EMPLOI DU CDG 64 – ARE -**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives.

À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE).

Il propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

**DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion,**

- **AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe,**
- **PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.**

**DELIBERATION N° 3**  
**DEMANDES DE SUBVENTIONS TRAVAUX VOIRIE**  
**FONDS DE CONCOURS CAPBP ET CD 64**

Les travaux de voirie communale 2025 (réfection de chaussée : rue de l'Ousse, emplois divers sur la voirie communale, signalisation horizontale) pourraient bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental des P.A ainsi que des fonds de concours de la CAPBP.

Le montant total des travaux s'élève à 34 074.48 euros HT.

- **Société VIGNEAU** (réfection de chaussée : rue de l'Ousse) : 19 311.00 euros HT
- **Société VIGNEAU** (emplois partiels voirie communale) : 5 940.00 euros HT
- **Société PYRENEES SIGNALISATION** (signalisation horizontale) : 7 793.48 euros HT

Il est proposé de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CAPBP et une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des P.A au titre des OSNI et/ou des amendes de police.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Fonds européens <input type="checkbox"/> FEDER <input type="checkbox"/> FEADER	
		Etat : DETR	
		Région Nouvelle Aquitaine	
		Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	4915,56
Travaux Voirie	34074.48	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	8747.67
		Autofinancement commune	20411.25
		Autres (à préciser)	
TOTAL H.T.	34074.48	TOTAL H.T.	34074.48

**Il vous appartient de bien vouloir :**

**- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,**

**- autoriser le Maire**

**\* à solliciter une demande de subvention auprès du conseil département des Pyrénées-Atlantiques,**

**à solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**\* à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,**
- **AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,**
- **AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.**

**DELIBERATION N° 4**  
**DEMANDE DE SUBVENTION PARC DE LOISIRS**  
**FONDS DE CONCOURS CAPBP**

Les récents travaux d'aménagements du parc de loisirs (ajout d'un jeu destiné aux enfants de 3 à 12 ans) peuvent bénéficier d'une subvention des fonds de concours de la CAPBP.

Le montant global de l'opération s'élève à 8 687,40 euros HT.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CAPBP.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Fonds européens <input type="checkbox"/> FEDER <input type="checkbox"/> FEADER	
		Etat : DETR	
		Région Nouvelle Aquitaine	
		Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	
Travaux d'aménagements du parc de loisirs	8 687,40	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	2606.22
		Autofinancement commune	6081.18
		Autres (à préciser)	
TOTAL H.T.	8 687,40	TOTAL H.T.	8 687,40

**Il vous appartient de bien vouloir :**

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

- autoriser le Maire

\* à solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

\* à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,

➤ **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

**DELIBERATION N° 5**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CAPBP**  
**MONUMENT AUX MORTS**

Compte-tenu de la nouvelle réglementation relative à l'inscription des Morts pour la France sur les Monuments aux Morts, des travaux d'actualisation et de réaménagement du monument aux morts de la commune se sont avérés nécessaires.

Ainsi, la plaque de marbre a fait l'objet du rajout de quatre noms de soldats morts pour la France. Il est proposé de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CAPBP.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Fonds européens <input type="checkbox"/> FEDER <input type="checkbox"/> FEADER	
		Etat : DETR	
		Région Nouvelle Aquitaine	
		Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	
Marbrier :	2200.00	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	968.67
Sérigraphie :	1028.90	Autofinancement commune	2260.23
		Autres (à préciser)	
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3228.90</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>3228.90</b>

**Il vous appartient de bien vouloir :**

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- autoriser le Maire

\* à solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

\* à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

**DELIBERATION N° 6**  
**ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2025/2026**  
**PROGRAMME "RENOVATION EP (SDEPA) - RENOVATION 2025**  
**APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE -**  
**AFFAIRE N° 23REP139**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : « **Rénovation de l'Eclairage Public** » :

**Rue de l'Artigalot et rue du Pont neuf et Chemin de la Serre.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement SPIE/REY BETBEDER.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	34 445,68 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	3 444,56 €
- frais de gestion du TE64	1 722,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 612,52 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	15 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	6 215,52 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	16 674,72 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres	1 722,28 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 612,52 €</b>

La délibération n° 2024-28 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64.

Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000€
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500€

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° 7**  
**DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE CONCOURS CAPBP**  
**ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2025/2026**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention des fonds de concours de la CAPBP sur la part relevant de la participation de la commune : 16 674,72 euros - opération de rénovation de l'éclairage, programme 2025/2026.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CAPBP.

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Fonds européens ☐ FEDER ☐ FEADER	
		Etat : DETR	
		Région Nouvelle Aquitaine	
		Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	
Fonds libres	16674,72	Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	5002.41
		Autofinancement commune	
		Autres (à préciser)	11 672.33
TOTAL H.T.	16674,72	TOTAL H.T.	16 674,72

**Il vous appartient de bien vouloir :**

**- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,**

**- autoriser le Maire**

**\* à solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**\* à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.**

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,**
- **AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.**

**DELIBERATION N° 8**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AIDE A LA MOBILITE**  
**DOTATIONS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)**

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** pour les travaux relatifs à la poursuite de l'aménagement sécuritaire le long du CD 613

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération :

Dépenses HT	Montant en €	Recettes	Montant en €
		Fonds européens <input type="checkbox"/> FEDER <input type="checkbox"/> FEADER	
SNATP : Aménagement sécuritaire	17 500	Etat : DSIL	4375.00
		Région Nouvelle Aquitaine	
		Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques	
		Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées	3937.50
		Autofinancement commune	9437.50
		Autres (à préciser)	
TOTAL H.T.	17 500	TOTAL H.T.	17 500

**Il vous appartient de bien vouloir :**

- approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- autoriser le Maire

- \* à solliciter une demande de subvention au titre de la DSIL,
- \* à solliciter un fonds de concours (FDC) auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- \* à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération présentée,
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL
- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière relative au FDC ou tout autre document correspondant au projet proposé.

**DELIBERATION N° 9**  
**ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT-BOES AU SYNDICAT MIXTE EAU &**  
**ASSAINISSEMENT DES TROIS CANTONS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et suivants, relatifs au transfert de compétences aux syndicats de communes,  
**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),  
**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons,  
**Vu** le projet de transfert de la compétence "Assainissement non collectif" de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons et soumis à l'approbation des communes membres,  
**Vu** l'intérêt pour la commune de Saint-Boès de transférer la compétence "Assainissement non collectif" à un syndicat afin de mutualiser les moyens et d'optimiser la gestion du service public de l'assainissement non collectif,

**Après avoir entendu** l'exposé de Monsieur le maire de la commune d'Aussevielle,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE**

**Article 1 :** Le Conseil Municipal de la commune de d'Aussevielle, accepte l'adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons pour l'exercice de la compétence "Assainissement non collectif" conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Article 2 :** Le transfert de la compétence prendra effet à compter du 1er janvier 2026, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral qui sera pris pour entériner ce transfert, et sera accompagné du transfert des biens, équipements et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence, dans les conditions prévues par la loi.

**Article 3 :** Le Conseil Municipal donne mandat à Monsieur le maire de la commune, pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et pour représenter la commune dans toutes les instances concernant ce transfert de compétence.

**Article 4 :** La présente délibération sera notifiée au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons et transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**DELIBERATION N° 10**  
**DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE**  
**AU LOTISSEMENT « LARTIGALOT » -**

Le Maire expose que lors du Conseil Municipal en date du 27 février 2024, le projet de création d'un nouveau lotissement "LARTIGALOT" a été présenté aux élus. Outre les détails techniques et paysagers, l'idée de nommer la voie de circulation du nom de "Roger Lapassade", poète de la commune, avait été évoquée par des élus.

Il y a lieu en conséquence de dénommer la voie figurant en rouge sur le plan ci-joint. Cette prérogative incombe au Conseil Municipal qui, en application de l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales « procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Il est proposé de nommer cette nouvelle voie de circulation du nom de "**Roger Lapassade**".  
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de dénommer et numéroter la voie identifiée en rouge sur le plan ci-joint de la façon suivante : voie communale n°11c dite « **Roger Lapassade** ».

**CHARGE** le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales, ainsi que la Base Adresse Nationale, et d'informer le bureau du cadastre.

#### **DELIBERATION N°11**

### **DEMANDE DE L'ACCA POEY DE LESCAR POUR L'AUTORISATION DE CHASSE ET DE DESTRUCTION DES ANIMAUX NUISIBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°8 du 1<sup>er</sup> septembre.

Il indique que Monsieur Jean-François LAUDA, Président de l'Association de Chasse Agréée de la commune de Poey de Lescar, destinataire de la précédente délibération a signalé une coquille ; sa demande concerne les terrains situés principalement entre **l'A64 et le CD 817** (*et non ente la voie SNCF et le CD817 comme indiqué sur la précédente délibération*).

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la demande formulée par le Président de l'ACCA de Poey de Lescar.

Chaque propriétaire foncier de ce nouveau secteur sera contacté par l'ACCA de Poey de Lescar afin d'en obtenir l'autorisation écrite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE la demande du Président de l'ACCA de Poey de Lescar, sous réserve de la mise en place des dispositions administratives réglementaires.**

#### **AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)**

Monsieur le maire informe les membres que ce point sera vu lors d'une prochaine réunion lorsque tous les éléments auront été reçus en mairie.

#### **DELIBERATION N°12**

### **APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ANNEE 2024 DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LESCAR**

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Pour les communes ayant transféré au moins une compétence à un ou plusieurs EPCI, le rapport annuel reçu de l'EPCI en question doit être présenté au conseil municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service syndicat mixte d'alimentation en eau potable de la région de Lescar pour l'année 2024.

**DELIBERATION N°13**  
**APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA**  
**DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**  
**2026/2031 (PPGDID)**

Politique d'Attribution des logements sociaux - Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) 2026-2031

Conformément à la loi ALUR du 24 mars 2014, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est dotée d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) approuvé le 28 mars 2019 pour une durée de 6 ans. Après en avoir délibéré le 19 décembre 2024, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau Plan pour la période 2026-2031 ; l'actuel plan ayant été prorogé jusqu'au 31/12/2025.

Cette élaboration s'est faite en associant les bailleurs sociaux, les communes, Action Logement et l'Etat lors d'ateliers réalisés par la CAPBP. Ils ont permis de faire le bilan de la mise en œuvre du 1er plan, de dégager des pistes d'actions et de partager le contenu du nouveau plan.

Les enjeux du PPGDID 2026-2031 porté par la CAPBP sont de :

- Simplifier les démarches des demandeurs ;
- Améliorer l'information dispensée aux demandeurs ;
- Gérer les demandes de façon partagée à l'échelon intercommunal dans le cadre d'une politique intercommunale et partenariale des attributions.
- Mobiliser des ménages plus aisés et peu présents dans le parc social, afin d'élargir le profil des demandeurs et locataires pouvant améliorer l'équilibre de peuplement au sein du parc HLM et la mixité sociale.

Pour répondre à ces enjeux, les principales mesures du plan sont les suivantes :

- Actualiser et améliorer l'organisation du service d'accueil et d'information des demandeurs ;
- Consolider et harmoniser les informations délivrées aux demandeurs ;
- Déployer des actions en direction des ménages porteurs de mixité sociale ;
- Consolider le dispositif de gestion partagé (outil IMHOWEB) ;
- Reconduire les modalités locales d'enregistrement de la demande ;
- Mettre en œuvre et évaluer le dispositif de cotation de la demande ;
- Favoriser les parcours résidentiels au sein de parc HLM et contribuer aux orientations de peuplement fixées dans la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Mener si besoin une réflexion sur les situations de demandeurs dites complexes et sur leur examen en lien avec les actions du Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des personnes défavorisées.

Le plan a une durée de 6 ans. Il fera l'objet de bilans intermédiaires.

Le projet de Plan a été transmis pour avis, à la Conférence Intercommunale du Logement du 1er octobre 2025, qui a donné un avis favorable ainsi qu'aux communes de l'Agglomération et au préfet des Pyrénées Atlantiques.

Il sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire pour approbation.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs 2026-2031
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document ou convention associés au PPGDID 2026-2031

<b>APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CAPBP - ANNEE 2024 -</b>
---

Ce document présente les données clés relatives à la collecte, au traitement et à la valorisation des déchets sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Il permet également de faire le point sur les évolutions constatées, les actions engagées et les perspectives d'amélioration.

<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES</b>
---

- *Accueil d'une stagiaire du Diplôme Universitaire MAGT, depuis le 1er octobre au secrétariat, pour une durée de formation de 150 heures minimum.*
- *Etude hydraulique, point d'étape*
- *Rapport de contrôle de hydrants 2025*
- *Schéma directeur du numérique, Mutualisation, Internet des objets*
- *Arrêt du réseau cuivre en 2027*
- *Point sur le déploiement fibre optique*

□□

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures cinquante minutes.

La présente séance du 17 novembre 2025 contient 13 délibérations :

<i>N° des délibérations</i>	<i>Thème des délibérations</i>
2025-17-01	Subvention complémentaire association "Libertés et chansons"
2025-17-02	Adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocation de retour à l'emploi du CDG 64 – ARE -
2025-17-03	Demandes de subventions travaux voirie fonds de concours CAPBP et CD 64
2025-17-04	Demande de subvention parc de loisirs fonds de concours CAPBP
2025-17-05	Demande de subvention fonds de concours CAPBP Monument aux Morts
2025-17-06	Eclairage public – programme 2025/2026 Programme "Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23REP139

2025-17-07	Demande de subvention fonds de concours CAPBP Eclairage public – programme 2025/2026
2025-17-08	Demande de subvention Aide à la mobilité Dotations de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
2025-17-09	Adhésion de la commune de Saint-Boès au Syndicat Mixte Eau & Assainissement des Trois Cantons
2025-17-10	Dénomination d'une voie communale au lotissement « Lartigalot »
2025-17-11	Demande de l'ACCA Poey de Lescar pour l'autorisation de chasse et de destruction des animaux nuisibles sur le territoire de la commune d'Aussevielle
2025-17-12	Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service année 2024 du Syndicat Mixte pour l'alimentation en eau potable de la région de Lescar
2025-17-13	Approbation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs 2026/2031 (PPGDID)

Le Maire

Le secrétaire de séance

Jacques LOCATELLI

Francis ROYER